

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

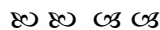
Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BLAUT Martine, BERNARD Roseline, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GIRARDOT Yann, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, PONCE Thierry, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme LE DUC Sandrine à Mme SIMONNET Marie-Christine, Mme NANCEY Élodie à Mme FILIPI Angélique et M MELIN François à M GUÉNARD Yves.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les 2 points ci-après :

- Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé - Convention à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont ;
- Réhabilitation de la Gendarmerie de Nogent - Cession d'un terrain au Conseil départemental de la Haute-Marne :



**1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

**2021/01**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des sept (7) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AI n° 63, sise 6 Place Saint Germain :

Propriétaires : Consorts CHAUDRON ;

Acquéreur : Nicolas CREVISY.

- Propriété cadastrée section AC n° 610, sise Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaire : Jean GODEREAUX ;

Acquéreur : Corinne BOUCHE.

- Propriété cadastrée section AI n<sup>os</sup> 142, 143, 144, 145, 401 et ZN n<sup>os</sup> 52 et 53, sise 1 Route de Vitry :

Propriétaire : Marie-Thérèse GUERIN ;

Acquéreur : SCI DEBER.

- Propriété cadastrée section AD n<sup>os</sup> 745 et 747, sise 4 Rue des Fleurs :

Propriétaires : Consorts VOIRIN ;

Acquéreur : Gérard MULLER.

- Propriété cadastrée section AC n<sup>o</sup> 430, sise 10 rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaires : José et Manuela GIL-GARCIA ;

Acquéreur : Frédéric GOSSE.

- Propriété cadastrée section AC n<sup>o</sup> 1130, sise 2 Ter Rue du 8 Mai :

Propriétaires : Consorts GUICHARD-PROTOY ;

Acquéreur : SCI de l'Espérance.

- Propriété cadastrée section AN n<sup>o</sup> 47, sise 2 Rue de Bourgogne :

Propriétaire : Bernard BIDAULT ;

Acquéreur : Agnès VOILLEQUIN.

**Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

**2 - Exercice 2021 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :**

**2021/02**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de voter les crédits d'anticipation conformément aux annexes jointes ;

**PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

**3 - Maison multi-activités et des services - Autorisation de programme et crédits de paiement :**

**2021/03**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/02 en date du 18 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal a créé une autorisation de programme pour la Maison de santé Rue de Lattre de Tassigny ;

Considérant que cette autorisation de programme était prévue pour se terminer en 2020 ;

Considérant qu'en raison de la COVID-19 l'opération n'a pas pu être achevée dans les délais prévus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de prolonger d'une année l'autorisation de programme relative à la Maison de santé Rue de Lattre de Tassigny, la faisant ainsi se terminer en 2021 ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### 4 - Prime accession à la propriété - Reconstitution du dispositif :

2021/04

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/80 en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2014/143 en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a apporté une première série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2015/111 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a apporté une deuxième série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2017/100 en date du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2017 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2018/86 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2019 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019/96 en date du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2020 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Considérant qu'en raison de la réussite de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de proroger cette aide jusqu'à la fin de l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

**AUTORISE** Mme le Maire à recevoir les demandes d'aide des particuliers s'inscrivant dans ce dispositif et à verser les aides correspondantes ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 5 - Projets municipaux - Demandes de subventions :

Délibération n°1 :

2021/05

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que les travaux de drainage de l'Église d'Essey-les-Eaux sont susceptibles d'être subventionnés par les financeurs publics et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de travaux de drainage de l'Église d'Essey-les-Eaux ;

**ARRÊTE** à la somme de 49 299,90 € HT (quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

Délibération n°2 :

2021/06

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que les travaux de fermeture automatisée des cimetières de Nogent sont susceptibles d'être subventionnés par les financeurs publics et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de travaux de fermeture automatisée des cimetières de Nogent ;

**ARRÊTE** à la somme de 26 568,00 € HT (vingt-six mille cinq cent soixante-huit euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

#### 6 - Vente de bois :

2021/07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville de Nogent a procédé à l'abattage d'arbres dans la Côte Gueudin ;

Considérant que les arbres coupés représentent un volume de 45 stères de bois ;

Considérant la manifestation d'intérêt de trois particuliers pour se porter acquéreur du bois issu de ces abattages ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le prix de vente du bois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** comme suit le prix de cession du stère de bois :

- 6,50 € (six euros et cinquante centimes) le stère pour le bois non façonné ;
- 8,00 € (huit euros) le stère pour le bois façonné.

**APPROUVE** la cession à MM. Pascal ROUSSELLE, André PERRIN et Jean-Louis GUENY des bois coupés dans la Côte Gueudin ;

**DIT** qu'un volume de 15 stères sera cédé à chacun des acquéreurs ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**7 - Cérémonie d'accueil des nouveaux nogentais – Détermination de la valeur des bons d'achat destinés aux enfants – Régularisation 2020 :**

2021/08

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux nogentais, il est remis aux participants des cadeaux de bienvenue ;

Considérant que dans ce cadre, il a été remis en 2020 aux enfants de plus de 14 ans des bons d'achat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant desdits bons d'achat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer à 10,00 € (dix euros) la valeur unitaire des bons cadeaux distribués aux enfants de plus de 14 ans lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux nogentais ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**8 - Musée de la Coutellerie - Autorisation de facturation de frais d'envoi :**

2021/09

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant le don fait par un particulier au Musée de la Coutellerie d'un ensemble de 4 prothèses dont deux mains en bois qui n'ont pas d'intérêt scientifique pour lui ;

Considérant en revanche que lesdites pièces intéressent le Musée des Hospices Civils de Lyon pour ses propres collections ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le don de ces pièces ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à faire don au Musée des Hospices Civils de Lyon d'un ensemble de 4 prothèses dont deux mains en bois ;

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la refacturation des frais d'expédition des pièces au Musée des Hospices Civils de Lyon.

**9 - Association « Encyclopédie Vivante » - Octroi d'une subvention exceptionnelle :**

2021/10

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association « Encyclopédie Vivante » assure les visites guidées pour le compte du Musée de la Coutellerie. ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement, afin de lui permettre de verser une indemnité aux guides bénévoles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 75,50 € (soixante-quinze euros et soixante centimes) à l'Association « Encyclopédie Vivante » ;

**DIT** que ladite subvention sera versée à l'Association sur présentation des justificatifs d'indemnisation des guides ;

**NOTE** que le mode d'établissement du montant de la subvention s'établit comme suit :

une somme d'1,20 € est prélevée sur chaque entrée faisant l'objet d'une visite par groupe. Pour l'année 2020, 63 visiteurs sont concernés par ce dispositif, d'où un montant de subvention exceptionnelle arrêté à  $63 \times 1,20 \text{ €} = 75,60 \text{ €}$  (soixante-quinze euros et soixante centimes).

**10 - Convention d'adhésion au service d'archives du Centre de Gestion de la Haute-Marne ;**

**2021/11**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la tenue des archives est une obligation légale pour les communes ;

Considérant qu'à ce titre, le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose de mettre à la disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste qualifiée pour les accompagner dans la gestion de leurs archives, en lien avec le service des Archives Départementales ;

Considérant que l'adhésion à ce service permettrait par ailleurs d'assurer une formation de base en matière d'archivage à plusieurs agents municipaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'accompagnement individualisé en matière d'archivage à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne ;

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

**11 - Bâtiment « Le Colombier - Dénomination » :**

2021/12

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'accord donné par les enfants d'Émile et Augustine BACCON ;

Considérant l'engagement sans faille d'Augustine et Émile BACCON à destination des enfants nogentais ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner au bâtiment communal dit « Le Colombier » la dénomination « Le Colombier d'Augustine et Émile », en mémoire et en hommage à l'engagement d'Augustine et Émile BACCON à destination des enfants de Nogent.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### 12 - Cession d'un engin communal :

2021/13

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de reprise par la société RICHARD Manutention du chariot MANITOU MT 732 ;

Considérant que ledit véhicule n'est aujourd'hui plus utilisable par les Services techniques et qu'un nouvel engin est dès lors en cours d'acquisition au titre de l'année 2021 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession à la société RICHARD Manutention du chariot MANITOU MT 732 pour un montant de 6 000,00 € HT (six mille euros hors taxes), soit 7 200,00 € TTC (sept mille deux cent euros toutes charges comprises) ;

**AUTORISE** l'encaissement du prix de cette vente.

#### 13 - Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé - Convention à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont :

2021/14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5215-27, L.5216-7-1 et L.5211-56 ;

Considérant l'engagement de l'Agglomération de Chaumont en matière d'énergie, d'aménagement du territoire et d'environnement ;



Considérant que le dispositif CEP/Cit'Ergie mis en place par l'ADEME Grand Est constitue une véritable opportunité pour enrichir et soutenir les démarches de l'intercommunalité et de ses communes membres en matière de réduction de leurs consommations énergétiques ;

Vu la délibération du 22 octobre 2020 fixant les modalités d'intervention du CEP auprès des communes membres ;

Considérant que la loi Grenelle et la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) imposent aux collectivités de plus de 20 000 habitants la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Considérant que cet outil de planification a pour but d'atténuer les effets du changement climatique, et de maîtriser la consommation d'énergie ;

Considérant que l'Agglomération de Chaumont propose aux communes membres et aux collectivités gestionnaires de patrimoine communal un accompagnement dans la réalisation concrète d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine, en complément de l'intervention des bureaux d'études.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer au service de Conseil en Énergie Partagé proposé par l'Agglomération de Chaumont ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**14 - Réhabilitation de la Gendarmerie de Nogent - Cession d'un terrain au Conseil départemental de la Haute-Marne :**

**2021/15**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis établi par France Domaine en date du 19 janvier 2021 concernant la valeur de la parcelle cadastrée section ZM n° 1, sise RD 250 lieudit « sur Salmont » à Nogent ;

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation de la Gendarmerie de Nogent et de la construction de nouveaux locaux, la cession au profit du Département de la Haute-Marne de la parcelle cadastrée section ZM n° 1, propriété de la Ville de Nogent, s'avère nécessaire ;

Considérant le caractère d'intérêt général de ce projet ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la cession au conseil départemental de la Haute-Marne de la parcelle cadastrée section ZM n° 1, sise RD 250 lieudit « sur Salmont » à Nogent, et représentant une superficie totale de 2 530 m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que le prix de cession la parcelle cadastrée section ZM n° 1 est fixé à l'euro symbolique ;

**PRÉCISE** que les services départementaux sont chargés de la rédaction de l'acte administratif de cession de la parcelle cadastrée section ZM n° 1 ;

**PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférent à cette cession sont à la charge du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

#### **15 - Informations et questions diverses.**

- Point COVID et vaccinations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.